

Cachet de l'établissement
(OBLIGATOIRE)

Nom / Prénom	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>		
Ville	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>
Etablissement	<input type="text"/>	Date inscription	<input type="text"/>



Partie supérieure à compléter et à conserver par l'élève. Elle tient lieu de titre de transport provisoire durant **1 mois** sur les trajets en car scolaire Région.

RENTREE 2022-2023

ATTENTION inscriptions du 30 MAI AU 19 JUILLET 2022 (pour les affectations validées)

Au-delà une **PÉNALITÉ DE RETARD DE 30 euros** sera appliquée **SAUF** en cas d'affectation tardive, déménagement après le 19 juillet (avec justificatifs), élève non scolarisé hors de son établissement de rattachement ou inscription en cours d'année

1. Identité de l'élève

Nom de l'élève :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Né(e) le :	<input type="text"/>	Sexe :	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F

2. Qualité et adresse du représentant légal

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	Nom/ Prénom	<input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Représentant légal <input type="checkbox"/> Tuteur Autre		<input type="text"/>	
N° et RUE ou LIEU-DIT	<input type="text"/>		
Commune	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>
Adresse de l'élève si différente du représentant légal			
<input type="text"/>			
Téléphone fixe	<input type="text"/>	Portable	<input type="text"/>
Email (obligatoire)	<input type="text"/>	@	<input type="text"/>
Garde-alternée	<input type="checkbox"/>	(Pour le second parent, inscription en ligne ou par le biais d'un second formulaire)	
JOINDRE UNE COPIE DU JUGEMENT DE DIVORCE OU UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR SIGNÉE DES DEUX PARENTS			

3. Scolarité

Etablissement fréquenté :	<input type="text"/>	Cachet de l'établissement (OBLIGATOIRE)
Qualité :	<input type="checkbox"/> Externe/Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Apprenti	
Classes :	<input type="text"/>	
Langues :	<input type="text"/>	
Options/spécialité	<input type="text"/>	

4. Transports assurés par car

SI VOUS AVEZ UNE CORRESPONDANCE, INDIQUEZ LES DIFFÉRENTS CIRCUITS

N° CIRCUIT 1 :	<input type="text"/>	TRANSPORTEUR	<input type="text"/>
Nom arrêt de montée	<input type="text"/>		
Nom arrêt de descente	<input type="text"/>		
N° CIRCUIT 2 :	<input type="text"/>	TRANSPORTEUR	<input type="text"/>
Nom arrêt de montée	<input type="text"/>		
Nom arrêt de descente	<input type="text"/>		
Utilisation quotidienne des TCL (Transports en Commun Lyonnais) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			

5. Transports assurés par La SNCF (seul ou en complément du car)

Si oui, remplir obligatoirement une **LIASSE SNCF** (à retirer auprès de l'établissement scolaire).
Joindre 2 photos d'identité + 1 enveloppe timbrée (16,2 x 22,9 cm à 50 gr) à l'adresse du représentant légal.
DOCUMENT À JOINDRE **IMPÉRATIVEMENT** AU PRÉSENT FORMULAIRE.

6. Transports assurés par la famille (en l'absence de service existant)

Si oui, trajet de	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>
Distance assurée aller simple	<input type="text"/>	km	

- 1^{ère} demande
- Changement d'adresse
- Changement d'établissement

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT

Date de première utilisation	<input type="text"/>
Code établissement Région	<input type="text"/>
Code classe Région	<input type="text"/>

SIGNATURE DES PARENTS OBLIGATOIRE

J'atteste l'exactitude des informations portées ci-contre

à

Le

Signature :

TOUTE FAUSSE DÉCLARATION DÉGAGE LA RÉGION DE TOUTE RESPONSABILITÉ

L'inscription est obligatoire pour tous les usagers scolaires sur les différents services de l'antenne régionale des transports de l'Ain pour des raisons de sécurité et d'assurance.

RAPPELS

- **Ce coupon provisoire est strictement personnel.**
- **Il doit être impérativement remis en échange de la carte de transport définitive.**
Au-delà, il ne sera plus valable
- **Il n'est pas valable sur les réseaux de transport urbain ni sur le réseau SNCF.**



1 – COMMENT REMPLIR CET IMPRIME

I. COMPLÉTEZ LA PARTIE SUPÉRIEURE ET CONSERVEZ-LA

Elle vous servira de coupon provisoire en attendant de recevoir le titre de transport définitif.
Cette partie doit être tamponnée par l'établissement scolaire.

II. DANS LA PARTIE INFÉRIEURE, COMPLÉTEZ LES CADRES 1 à 6

(le plus précisément possible et en fonction de la demande)

III. TRANSMETTEZ CE FORMULAIRE À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE VOTRE ENFANT AFIN QUE CELUI-CI APPOSÉ SON TAMPON

IV. TRANSMETTEZ CE FORMULAIRE À L'ANTENNE RÉGIONALE DES TRANSPORTS DE L'AIN

Antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain
Immeuble « Le Thémis »
1 rue du 23^{ème} R.I. – CS 12201
01004 BOURG EN BRESSE Cedex

Au plus tard le 19 juillet 2022 impérativement (cachet de la Poste faisant foi).

Au-delà une pénalité de retard de 30 euros sera appliquée, exception faite des affectations tardives ou des déménagements après le 19 juillet, sous réserve de justificatifs.

Le titre de transport sera envoyé à l'établissement scolaire fréquenté par l'élève, qui lui remettra après la rentrée. L'admissibilité des élèves dans les véhicules de transport est subordonnée à la présentation du titre de transport, provisoire ou définitif.

CAS PARTICULIER DU TRANSPORT PAR SNCF

Joindre les pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription Région – Antenne de l'Ain
- une demande d'abonnement scolaire établie sur l'imprimé SNCF
- deux photographies d'identité portant, au verso, les nom et prénom de l'élève,
- une enveloppe de format 11 x 22 libellée à l'adresse du représentant légal de l'élève et affranchie au tarif en vigueur pour les lettres à 50 grammes.

Une pénalité de retard de 30 euros sera appliquée si réception de la demande après le 19 juillet 2021 (cachet de la Poste faisant foi), exception faite des affectations tardives ou des déménagements après le 19 juillet, sous réserve de justificatifs.

CHANGEMENT DE SITUATION DANS LE COURANT DE L'ANNÉE SCOLAIRE

En cas de départ de l'élève en cours d'année scolaire ou en cas d'arrêt de la prise du car, la carte de transport devra être restituée par l'élève à l'établissement scolaire, dans un souci de bonne gestion de la facturation des transports. Et ce, même si l'enfant continue à fréquenter l'établissement.

Pour consulter le règlement des transports, les horaires des circuits et tout autre information sur les transports scolaires dans l'Ain :

<https://www.auvergnerrhonealpes.fr/scolaireain>